

InfoLettre de l'ASPPAR

Gers - Promenades de Condom

Éditorial

Notre *profonde* déception est passée... Nous sommes de nouveau opérationnel-le-s et, comme je vous l'avais annoncé, je reviens vers vous pour vous expliquer ce qui peut se passer maintenant... afin de décider ensemble de la suite à donner à cette affaire.

Très cordialement,
Chantal Fauché

Rappel des différentes étapes des derniers mois

Le 22 décembre 2018, nous avons engagé un recours au fond contre le permis d'aménager.

Le 22 février 2019, voyant que les travaux approchaient, nous avons fait le référé-suspension.

Le mardi 26 février, les 17 marronniers et les deux magnolias ont été abattus.

Le 28 février, nous avons fait faire un constat d'huissier.

Mi-mars, nous avons reçu la date d'audience du référé-suspension, à savoir le mercredi 3 avril.

Le lundi 1er avril, nous avons reçu un mémoire en défense de la mairie, mémoire auquel nous répondons par écrit et lors de l'audience.

Le vendredi 5 avril, nous apprenons que le juge rejette notre demande de suspension des travaux... jusqu'au jugement sur le fond.

Que pouvons-nous faire ?

1. Laisser faire et attendre le jugement sur le fond, jugement dont nous ignorons la date. Au TA (Tribunal Administratif) de Pau, il faut compter entre 12 et 18 mois. Comme

le recours au fond date du 22 décembre 2018, cela nous amène entre décembre 2019 et juin 2020.

2. Riposter et lancer un pourvoi en cassation dans les 15 jours à partir du 05 avril donc. Il s'agit d'un **recours en cassation devant le Conseil d'Etat**. Merci de bien noter cette expression.

Nous sommes en train d'examiner cette seconde possibilité... d'en examiner les divers tenants et aboutissants. Nous avons contacté trois cabinets d'avocats spécialisés, dits *avocats aux Conseils*. Nous attendons de chacun d'entre eux, un avis sur ce dossier et un devis.

Nous attendons ces éléments dès demain pour l'un des cabinets et d'ici vendredi... au plus tard. Nous reviendrons alors vers vous pour vous les communiquer et décider ensemble.

Si vous voulez en savoir davantage, nous vous invitons à lire les pages suivantes :

<http://www.gbvfd-avocatsauxconseils.com/procedureCE/le-parcours-d%E2%80%99un-pourvoi-en-cassation-devant-le-conseil-d%E2%80%99%C3%A9tat>

<http://www.gbvfd-avocatsauxconseils.com/liens>

<http://www.lyoncaen-associes.com/lavocat-aux-conseils>

<http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Missions>

Et pour finir, la citation de Margaret MEAD

Ne doutez jamais

qu'un petit nombre de personnes

réfléchies, motivées, volontaires, engagées

ne puisse change le cours des événements.

En fait, c'est toujours ce qui se passe.